



Traité Guittin

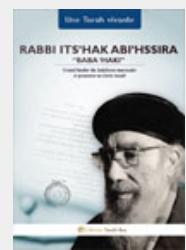
Michna 5 - Chapitre 6

האומר כתבו גט ותנו לאשתי, גרשוה, כתבו איגרת ותנו לה הרי אלו יכתבו ויתנו. פטורה, פרנסוה, עשו לה כנימוס, עשו לה כראוי לא אמר כלום. בראשונה, היי אומריין, היוצא בקהלר ואמר כתבו גט לאשתי הרי אלו יכתבו ויתנו; חזרו לומר, אף המפרש והיוצא בשירה. רבבי שמעון השזרי אומר, אף המסוכן.

Si quelqu'un dit : « Ecrivez un acte de divorce et donnez-le à ma femme » ou « répudiez-la » ou « écrivez une lettre et donnez-la à ma femme », ils pourront l'écrire et donner. Mais s'il a dit : « Congédiez-la » ou « prenez soin d'elle » ou « procédez à son égard comme il convient », c'est comme s'il n'a rien dit. Au début ils ont dit : « Si quelqu'un qui va être exécuté dit : « Ecrivez un acte de divorce à ma femme », ils pourront l'écrire et le donner. Plus tard ils ont dit : « C'est valable également pour quelqu'un qui entreprend un voyage par mer ou avec une caravane ». Rabbi Chimon également pour un malade en danger ».

Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions